



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

à déposer ou à faire parvenir en recommandé avec accusé de réception accompagné du justificatif d'identité du déclarant

1. Identification du déclarant (Pour les personnes morales, dénomination sociale, nom et prénom du représentant légal ou statutaire)

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Dénomination sociale (le cas échéant) :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal :Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

N° SIRET :

2. Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues* : neuves occasion (* cocher la case correspondante)

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (concerne uniquement les ventes au déballage de fruits et légumes frais en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3. Engagement du déclarant

Je soussigné(e), Nom Prénom certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Demande faite le :

Signature obligatoire :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4. Cadre réservé à l'administration

recommandé avec demande d'avis de réception

remise contre récépissé.

Date d'arrivée : N° d'enregistrement récépissé :

Observations :